



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
DDT-SEEF-BE-FO

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion du 20 mars 2012

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formations "Carrières" et "Faune sauvage captive" le mardi 20 mars 2012 à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagnée de Mme Anne-Charlotte Brel, responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des territoires, de Mme Mireille Auregan, responsable du bureau de l'environnement de la DDT et Mme Fabienne Ouin, secrétaire de la commission.

Étaient présents à la formation "Carrières"

- M. Jacques Lagulle, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, Unité territoriale de l'Oise
- M. Alain Blanchard, conseil général
- Mme Paulette Rosius, ROSO
- Mme Claude Magnier, ROSO
- Mme Cécile Morciano, Agence régionale de santé de Picardie
- Mme Fanny Thieriot, direction départementale des territoires, service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
- M. Michel Balleux, direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
- M. Rémi Maïa, UNICEM
- M. Michel Hirsch, UNICEM
- M. Eric Chouvet, UNICEM
- Mme Dominique François, UNICEM
- M. François Dupety, Imerys TC

Étaient excusés :

- M. Jean-Lucien Guenoun, M. Laurent Pradoux, service territorial de l'architecture et du patrimoine

- M. Joseph Sanguinette, conseil général
- M. Jean Cauwel, conseil général
- M. Philippe Saffre, Société Antrope, a donné pouvoir à M. Michel Hirsch
- M. Serge Macudzinski, union des maires de l'Oise
- M. Didier Rosier, union des Maires de l'Oise
- M. Patrice Marchand, Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise-Pays de France
- M. Michel Quemener, M. Jacques Barret, CAUE de l'Oise
- M. François Bacot, Les Forestiers privés de l'Oise

Étaient présents à la formation "Faune sauvage captive"

- Mme Christiane Chauchat, direction départementale de la protection des populations
- M. André Vantomme, conseil général
- M. Joël Thibault, union des maires de l'Oise
- M. Pierre Blanchard, union des maires de l'Oise
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- M. Jacques Lagulle, DREAL Picardie
- Mme Fanny Thieriot, direction départementale des territoires, service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
- M. Michel Balleux, direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
- Mme Cécile Grimaldi, ONCFS
- M. Laurent Govaert, représentant d'un établissement d'élevage
- M. Philippe Olivé, représentant d'un établissement d'élevage

Étaient excusés :

- M. Vincent Leblond, représentant d'un établissement d'élevage
- Mme Birgitta Mercera, représentant d'un établissement d'élevage
- M. Jean-Lucien Guenoun, M. Laurent Pradoux, service territorial de l'architecture et du patrimoine
- M. le directeur régional des douanes
- M. Joseph Sanguinette, conseil général de l'Oise
- M. Pierre Blanchard, union des maires de l'Oise
- Mme Brigitte Averty, union des maires de l'Oise
- Mme Laurette Paris, ROSO, a donné pouvoir à M. Bocquillon
- M. Franck Spinelli, spécialiste en faune sauvage captive
- M. Michel Liano, spécialiste en faune sauvage captive, a donné pouvoir à Mme Chauchat
- M. Dominique Rauzier, représentant d'un établissement d'élevage
- M. Jérôme Legrand, ONCFS

Mme le secrétaire général ouvre la séance.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 20 mars 2012

Formation "Carrières"

Dossier n°1

BLACOURT – Demande de changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert d'argile
Pétitionnaire : Société IMERYS TC

Personnes entendues :

- M. François Dupety, pétitionnaire
- M. Raymond Maugez, Maire de Blacourt

Rapporteur : M. Jacques Lagulle, inspecteur des installations classées de la DREAL

Rapport

L'exploitation de la carrière d'argile de Blacourt a été autorisée au profit de la société Les Carrières du Pays de Bray (CPB), par arrêté préfectoral du 17 février 1999. Cette autorisation a été transférée à la société Carrière La Romaine Jupiter, par arrêté du 8 février 2007.

La société Imérys TC sollicite l'autorisation d'en reprendre l'exploitation. Elle précise que les conditions d'exploitation fixées à l'arrêté d'autorisation de 1999 seront conservées à l'identique. Elle motive son projet par les besoins de fabrication de la tuilerie de Saint Germer de Fly, particulièrement par la qualité des productions qui nécessite de mélanger des argiles de différentes provenances.

L'inspection n'a pas connaissance d'éléments susceptibles de faire obstacle à la mutation projetée. En particulier, les capacités techniques et financières de la candidate à la reprise paraissent suffisantes pour lui permettre la poursuite de l'activité dans des conditions respectueuses de l'environnement. En conséquence, l'inspection des installations classées propose une suite favorable à la demande.

Par ailleurs, sont également proposées au projet d'arrêté des prescriptions complémentaires afin de préciser les conditions de suivi des effets potentiels de l'exploitation, concernant notamment le bruit, les plans d'exploitation et les déchets inertes admis en remblai de la carrière.

Débat

Aucune observation n'est formulée.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 20 mars 2012

Formation "Carrières"

Dossier n° 2

REMY – Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sablon
Pétitionnaire : Établissements Froissart

Personnes entendues :

- M. Hubert Froissart, gérant de la société Froissart
- M. William Castel, Groupe Geovision

Rapporteur : M. Jacques Lagulle, inspecteur des installations classées de la DREAL

Rapport

La société FROISSART sollicite l'autorisation, pour une période de 10 ans, d'exploiter une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Rémy.

Le projet vise à mettre en exploitation une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Rémy, lieudit « Au Chemin Blanc », parcelle cadastrée section YC n°7.

La superficie totale de la parcelle est de 6 ha 12 a 02 ca. La moitié Est de cette parcelle a déjà été exploitée en carrière par la SARL des Transports PIHEN, et la remise en état de cette moitié Est a été constatée par l'inspection le 22 mai 2002. La pétitionnaire sollicite l'autorisation d'exploiter la moitié Ouest du site afin d'épuiser le gisement de sable restant sur cette parcelle. La superficie pour laquelle la pétitionnaire demande l'autorisation est de 3 ha et la superficie exploitable de 2,5 ha.

Le réaménagement du site visera à donner au site un usage de prairie plantée d'arbres fruitiers. A cette fin, l'apport de remblais depuis l'extérieur est en particulier prévu, en double fret.

Le site se trouve en milieu agricole. Il n'est pas inclus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ni dans une Zone de Protection Spéciale (ZPS) ni dans une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le dossier ne fait pas ressortir de menace notable pour l'environnement. Il mentionne les dispositions prévues au regard des risques de pollution des eaux, pour empêcher et prévenir les épanchements de carburants alimentant les engins.

Aucune opposition n'a été formulée au cours de l'instruction de la demande. Les observations recueillies à cette occasion ont été prises en compte pour la rédaction du projet d'arrêté. Ce projet prévoit :

- des prescriptions destinées à surveiller l'éventuel impact des remblais sur la qualité des eaux souterraines, afin, s'il y a lieu, d'y remédier rapidement ;
- des prescriptions relatives aux conditions d'admission des remblais d'origine extérieure, préconisées par le commissaire enquêteur ;
- et des prescriptions relatives aux conditions d'accès aux voies publiques de circulation routière.

Le projet d'arrêté préfectoral a été établi en concertation avec la pétitionnaire. Il tient compte des avis recueillis lors de l'instruction.

Avis du sous-préfet de Compiègne : favorable. Il conviendra d'être vigilant sur la nature des déchets qui seront déposés en remblaiement et sur leur impact sur la qualité des eaux souterraines.

Débat

Mme Magnier interroge le pétitionnaire sur les raisons d'une durée d'exploitation de 10 ans et souhaite connaître la hauteur du merlon.

M. Froissart répond que l'extraction sera terminée au bout de 10 ans. Le merlon sera d'une hauteur de 2 m.

M. Chouvet regrette que soit prévu l'enfouissement des matériaux extraits alors qu'un centre de recyclage existe à proximité.

M. Castel précise que l'objectif est d'avoir un exutoire pour les terres de décapage de chantiers. Le creusement de tranchées, de fondations de bâtiment génère des volumes importants de terres inertes qu'il convient de stocker.

M. Chouvet fait remarquer qu'il peut y avoir des produits provenant des démolitions de construction.

Mme le secrétaire général demande si des prescriptions à ce sujet peuvent être incluses à l'arrêté et indiquer qu'il n'y aura pas d'apports de bétons issus de la démolition de bâtiments.

Sortie

Mme le secrétaire général propose de voter sur le projet modifié en ce qui concerne l'apport des matériaux issus des démolitions.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

M. Chouvet souhaite s'exprimer sur le schéma départemental des carrières et rendre compte d'une situation dramatique pour les carrières dans le département de l'Oise.

Il regrette qu'un seul représentant des élus soit présent à la présente séance et souligne l'importance de leur implication dans l'élaboration des schémas des carrières.

M. Chouvet indique que le département de l'Oise, bien que disposant d'un sol riche pour satisfaire ses besoins est de plus en plus dépendant des régions limitrophes pour son approvisionnement en granulats, avec pour conséquence l'éloignement des sources d'approvisionnement, l'augmentation du trafic routier et ainsi une augmentation des coûts des matériaux.

Il souhaite qu'une prochaine CDNPS aborde ce sujet afin d'exposer les enjeux économiques environnementaux et sociaux liés à cette profession.

Mme le secrétaire général précise que la localisation est liée aux documents d'urbanisme qui relèvent des maires.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 20 mars 2012

Formation "Faune sauvage captive"

Les demandes ont été examinées en pré-commission au cours de laquelle les pétitionnaires ont été entendus. Dans la mesure où chaque membre de la CDNPS a été destinataire des rapports de la DDPP, service santé et protection animales, faune sauvage captive, seuls un rapport succinct, les observations et les résultats des votes sont notés dans le présent procès verbal.

Dossier n° 1

M. André NAKACHE : Demandes de certificat de capacité et d'ouverture d'un établissement d'élevage non ouvert au public d'animaux vivants non domestiques (sciuridés)

Personne entendue : Aucune

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction départementale de la protection des populations

Rapport

M. Nakache sollicite l'obtention d'un certificat de capacité pour son élevage de sciuridés suite à une verbalisation de la brigade de l'ONCFS.

Son site internet avait été détecté et le contrôle déclenché. Les infractions relevées étaient le défaut de certificat de capacité et l'absence d'autorisation d'ouverture et de registre des effectifs.

Au niveau réglementaire, depuis l'arrêté modificatif du 30 juillet 2010, toutes les espèces de sciuridés, protégées ou non, sont classées en annexe 2 des arrêtés du 10 août 2004, à l'exception du Tamias de Sibérie, seule espèce en « détention libre » et autorisée à la vente en animalerie.

Dès la détention du premier spécimen détenu, pour tous les sciuridés (sauf le Tamias de Sibérie), un certificat de capacité et une autorisation préfectorale d'ouverture sont exigés pour le détenteur d'un « établissement d'élevage », même pour de l'élevage d'agrément sans but lucratif.

M. Nakache ne possède aucun diplôme ou autre élément justifiant de connaissances générales dans le domaine biologique, zoologique ou science de la nature, mais possède des compétences acquises à travers sa passion et son expérience personnelle.

Il enrichit régulièrement ses acquis, notamment par la consultation d'ouvrages spécialisés et à l'aide des nombreux sites d'éleveurs de ces espèces sur internet.

Sur le plan technique, le candidat assure totalement le bien-être à ses animaux. Toutes les installations d'hébergement sont conçues et équipées pour satisfaire aux besoins biologiques des animaux et aux exigences législatives ou réglementaires en matière d'hébergement et de traitement des animaux .

Sur le plan biologique, le demandeur détient toutes les compétences requises pour que les animaux soient traités avec soin.

Débat

M. Vantomme demande s'il n'y a pas de risque d'évasion dans la nature.

Mme Chauchat répond que les installations sont conçues de façon à éviter tout risque de fuite des animaux. Mme le secrétaire général propose d'ajouter un article 4 qui stipulerait que le capacitaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute fuite des animaux dans la nature.

M. Bocquillon fait remarquer que, malgré toutes les dispositions, le risque de fuite n'est pas nul.

Mme Grimaldi indique que M. Nakache a déjà fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction et souhaite que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réserve son avis jusqu'à la décision du parquet de Senlis.

Mme Brel rappelle qu'il y a deux procédures totalement parallèles : judiciaire et administrative. La procédure administrative consiste à déterminer l'aptitude du demandeur à détenir et soigner les animaux. La procédure judiciaire se prononcera sur les infractions qu'il a commises : vente non autorisées par exemple.

Vote

Mme le secrétaire général propose :

- d'autoriser l'ouverture de l'établissement d'élevage pour une durée de six mois avec l'interdiction de vendre ou de céder au public
- d'accorder le certificat de capacité

Avis favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 20 mars 2012

Formation "Faune sauvage captive"

Dossier n° 2

M. Frédéric Dervillers : Demande d'extension de son certificat de capacité pour un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Personne entendue : Aucune

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction départementale de la protection des populations

Rapport

M. Frédéric Dervillers sollicite l'extension de son certificat de capacité et une modification de son arrêté d'ouverture pour un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, oiseaux, et une extension pour le nombre de spécimens de reptiles détenus.

Il justifie d'une expérience de plusieurs années dans l'élevage à caractère non professionnel de reptiles. Monsieur Dervillers est capacitaire pour son établissement d'élevage de reptiles depuis le 22 octobre 2007. Son expérience et ses connaissances lui permettent de maîtriser et d'appliquer totalement les paramètres biologiques et zoologiques pour le respect de la vie de l'animal en captivité.

Lors de la pré-commission, M. Dervillers a démontré ses capacités techniques pour entretenir des animaux d'espèces non domestiques.

Il a une très bonne connaissance de la biologie et de la morphologie des espèces demandées. Il connaît leur comportement et les conditions d'alimentation.

Par ailleurs, il connaît les diverses législations et les caractéristiques sur les espèces demandées. Il détient les registres réglementaires.

Débat

Mme le secrétaire général demande si M. Dervillers détient toutes les espèces indiquées dans sa demande.

Mme Chauchat répond qu'il n'a pas la totalité. Toutefois, il formule une demande pour une liste d'espèces large (genres, familles ou ordres) répondant à ses besoins à long terme afin d'éviter de nouvelles démarches lorsqu'il souhaitera acquérir de nouvelles espèces d'une même classe zoologique et d'entretien plus simple ou similaire à celles pour lesquelles il a déjà eu le certificat de capacité.

M. Bocquillon s'interroge sur les espèces interdites à la détention.

Mme Grimaldi précise que les animaux peuvent provenir de saisie de l'ONCFS. Par ailleurs, les installations sont correctes et il n'y a pas de problème sur l'origine des spécimens.

Mme Brel ajoute qu'il s'agit d'un centre d'accueil pour animaux qui ont été lâchés par d'autres détenteurs.

Mme Chauchat souligne que le certificat de capacité est demandé uniquement pour les oiseaux puisqu'il bénéficie déjà d'un certificat pour les serpents.

Vote

Défavorables : 2

Avis favorable à la majorité

Formation "Faune sauvage captive"

Dossier n° 3

Mme Mélanie Dumont : Demande d'extension de son certificat de capacité pour un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

Personne entendue : Aucune

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction départementale de la protection des populations

Rapport

Mme Mélanie Dumont a ouvert un rayon de vente d'animaux d'espèces domestiques et d'espèces non domestiques dans son établissement de toilettage canin à Breteuil depuis septembre 2006.

Sa demande porte à la fois sur l'activité d'élevage et sur l'activité de vente d'animaux d'espèces non domestiques, pour avoir la possibilité de mettre en vente les oiseaux issus de son élevage.

Pour ce faire, elle doit être titulaire d'un certificat de capacité pour son établissement d'élevage d'oiseaux et d'un autre certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques.

Lors de la pré-commission, il a été rappelé à Mme Dumont que par ses adhésions à des associations d'éleveurs d'oiseaux, elle se devait de connaître parfaitement la réglementation sur les activités d'élevage et de vente de psittacidés, et qu'ainsi sa démarche pour détenir son certificat de capacité aurait dû précéder la création de son rayon vente d'oiseaux, et ne pas faire l'objet d'une régularisation ultérieurement.

Cette régularisation a été effectuée suite à une visite de contrôle de son établissement.

Toutefois, Mme Dumont a su démontrer ses connaissances et son expérience pour l'élevage d'oiseaux d'espèces non domestiques.

Les oiseaux mis en vente, en provenance de son élevage, sont bagués conformément à la réglementation.

Elle possède les connaissances sur les espèces demandées, pour exemple le taux de reproduction correspond à un élevage correctement entretenu (27 petits en 3 ans).

Mme Chauchat propose un avis favorable aux demandes de Mme Mélanie Dumont

Vote

Abstentions : 2

Avis favorable à la majorité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 20 mars 2012

Formation "Faune sauvage captive"

Dossier n° 4

M. Philippe Olivé : Demande de certificat de capacité pour la vente d'animaux non domestiques : reptiles

Personne entendue : M. Philippe Olivé

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction départementale de la protection des populations

Rapport

M. Olivé sollicite l'extension de son certificat de capacité pour l'entretien, la vente et le transit de reptiles.

Monsieur Olivé occupe un poste de « chef de secteur » au sein de l'animalerie dans l'établissement TRUFFAUT à Saint Maximin. Outre ses missions d'encadrement d'une équipe, le candidat organise et contrôle l'entretien des animaux.

M. Olivé détient les certificats de capacité pour la vente et le transit de spécimens de poissons d'eau douce, poissons d'eau de mer et d'invertébrés, pour la vente et le transit d'oiseaux et rongeurs et une autorisation d'ouverture pour son établissement d'élevage amateur d'animaux d'espèces non domestiques, à titre personnel et à son domicile pour des tortues, des amphibiens et des poissons

M. Olivé est membre titulaire de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise, formation "faune sauvage captive".

L'expérience acquise durant les années à titre de responsable d'un établissement de vente lui permet de justifier des bases solides sur toutes les techniques et les règles applicables pour l'entretien, la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques.

Monsieur Olivé connaît les espèces demandées pour son certificat de capacité. Lors de la pré-commission, il a démontré qu'il saura mettre en application toutes ses connaissances et son savoir pour être le responsable d'un rayon vente de reptiles.

Compte tenu des connaissances et des compétences que le demandeur applique dans son activité de vente d'animaux d'espèces domestiques et d'espèces non domestiques, Mme Chauchat propose un avis favorable à sa demande d'extension de certificat de capacité pour la vente et le transit de reptiles au sein d'un établissement ouvert au public.

Sortie

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Formation "Faune sauvage captive"

Dossier n° 5

Mme Virginie Boyaval : Demande d'ouverture d'un centre de soins pour les animaux de la faune sauvage

Personne entendue : Mme Virginie Boyaval

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction départementale de la protection des populations

Rapport

Mme Virginie Boyaval a déposé un dossier de demande d'ouverture d'un centre de soins pour les blaireaux.

Son objectif est la réhabilitation du blaireau européen (*Meles meles*), en réalisant un centre de soins pour les animaux recueillis (collisions routières, collets destinés au renard, morsures, blaireautins orphelins ...) en vue de leur insertion ou réinsertion dans le milieu naturel.

Les installations de son centre de soins seront compatibles avec les impératifs biologiques de ces animaux

Son dossier comporte les informations pertinentes depuis la capture de l'animal avec les précautions nécessaires, les différents soins à apporter, la nourriture, les principaux traitements médicamenteux jusqu'au lâcher des blaireaux adultes. Il comporte une étude très détaillée du protocole pour les soins aux blaireautins.

Débat

A la question de M. Bocquillon qui demande si elle détient d'autres espèces que les blaireaux, Mme Boyaval répond qu'elle se limite à cette espèce. De plus, elle n'exerce aucune activité de vente. Elle explique qu'en France il n'existe aucun centre de soins spécifiques aux blaireaux. L'objectif est de soigner et élever des blaireaux afin de les relâcher dans le milieu naturel.

Concernant le lâcher des blaireautins, celui-ci s'effectue sur le lieu de ramassage, après une période de captivité d'environ 6 mois pendant laquelle ils reçoivent des soins.

M. Vantomme précise que le blaireau est une espèce chassable mais non piégeable car ce n'est pas une espèce nuisible.

Mme Grimaldi souligne que l'arrêté préfectoral autorisant la régulation des blaireaux dans l'Oise a été annulé.

Mme Brel précise que cette année il y a eu quelques battues et chasses administratives, en raison de dégâts causés par les blaireaux aux cultures agricoles, limitées à quelques communes.

Mme Boyaval précise que la création du centre est très importante, car il n'existe aucun centre spécifique pour les blaireaux.

Les centres de sauvegarde présents en France s'occupent d'oiseaux, hérissons et autres petits mammifères, non adaptés à la réhabilitation des blaireaux, certains refusant d'accueillir ces animaux.

M. Vantomme demande si les dégâts sont avérés.

Mme Boyaval répond que dans certains secteurs il y a beaucoup de dégâts mais beaucoup moins que ceux créés par les sangliers. Elle ajoute qu'en ce qui concerne les dégâts occasionnés par les sangliers, les agriculteurs reçoivent des compensations, ce qui n'est pas le cas pour les dégâts des blaireaux.

Mme Grimaldi ajoute qu'il y a des problèmes concernant les voies ferrées. Les blaireaux creusent leur terrier en dessous, d'où des risques d'effondrement de ces voies.

Sortie

Mme Chauchat indique que Mme Boyaval fait beaucoup d'information dans les écoles.

Mme le secrétaire général rappelle que dans les lieux où les risques d'effondrement des voies ferrées sont importants la régulation est possible.

Elle propose par ailleurs d'ajouter un article qui interdirait la reproduction afin d'éviter la prolifération de l'espèce.

M. Balleux demande s'il ne serait pas opportun de mettre une distance minimum entre le lâcher et les voies ferrées.

Mme Grimaldi indique que cela ferait beaucoup de déplacement pour trouver l'eau la nourriture donc plus de risques pour l'espèce.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président


Patricia WILLAERT